

Le « *Collectif des entreprises engagées dans l'insertion* » et les réseaux professionnels des achats (CDAF, ObsAR, réseaux des grandes écoles et universités, Avise...) pourraient être mobilisés pour construire les contenus de ces formations et les kits pédagogiques afin de faciliter leur déploiement vers les différentes cibles.

### PROPOSITION 6

#### **Favoriser la fluidité et la qualité des parcours d'insertion entre les entreprises**

*Une démarche d'insertion a pour finalité l'intégration durable au marché du travail classique et plus globalement dans la société d'une personne en situation d'exclusion. Pour réussir ces parcours individualisés souvent plusieurs étapes et du temps sont nécessaires.*

Nous préconisons que les entreprises qui travaillent sur les mêmes territoires imaginent, avec les acteurs de l'insertion, les passerelles entre elles afin de favoriser la continuité des parcours d'insertion, et rendre les dits parcours denses, si possible qualifiants et inscrits dans la durée, autant de conditions indispensables à leurs réussites.

Cette approche pourrait également s'élargir au secteur public, en facilitant l'accès des personnes en parcours aux clauses sociales incluses dans les marchés publics, élargissant d'autant les possibilités de parcours riches et réussis.

### PROPOSITION 7

#### **Inciter les entreprises à embaucher les personnes en fin de parcours et sécuriser la transition vers les entreprises classiques**

*La réussite des parcours d'insertion se mesure au bout du compte à l'insertion durable des personnes au sein d'entreprises classiques. Chacun s'accorde à reconnaître comme nécessaire le travail que réalisent les structures d'insertion en amont de cette intégration. Tous s'accordent aussi à considérer la période de transition des structures d'insertion vers l'entreprise classique comme sensible et nécessitant une attention particulière.*

Nous préconisons d'inciter les entreprises ordinaires à embaucher des personnes à l'issue de leur parcours en structure d'insertion en permettant à ces entreprises de valoriser cette embauche dans le cadre des clauses sociales.

Cette embauche par l'entreprise classique pourrait être réalisée en Contrat Unique d'Insertion permettant ainsi à l'entreprise de mobiliser des moyens financiers pour missionner la structure d'insertion d'origine afin qu'elle poursuive son accompagnement pendant 3 ou 6 mois et de sécuriser ainsi cette période de transition.